

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2018**

**Rapporteur :  
Madame Corine NICOLAS**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018 (accusé de réception du 03/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Projet de vente par l'OPAC de Quimper-Cornouaille de 84 logements  
rue de Gascogne**

**Dans le cadre de sa politique continue de vente de logements sociaux, l'OPAC va mettre en vente les 84 logements de l'ensemble 3 rue de Gascogne, conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H). L'avis de la commune est sollicité.**

\*\*\*

Depuis la loi du 21 juillet 1994, et la circulaire du 4 août 1994, les organismes HLM sont encouragés à vendre leurs logements à leurs locataires. Les objectifs poursuivis sont de permettre l'accession à la propriété dans des conditions financières intéressantes, tout en favorisant la reconstitution des fonds propres des organismes HLM, et, de ce fait, leur capacité d'investissement pour la réalisation de logements neufs.

Dans ce cadre, l'OPAC de Quimper Cornouaille a décidé de proposer à la vente 84 logements situés 3 rue de Gascogne sur la ville de Quimper.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicite l'accord de la commune afin de se prononcer sur la décision d'aliéner.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ce projet de vente.